



Accueil de Loisirs Sans hébergement



**NOUVEAU
REGLEMENT**

Règlement intérieur et tarification 2023 /2024

Lieu des activités :

8 Place Sainte Suzanne MUR DE BRETAGNE 22530 GUERLEDAN

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps + ÉTÉ) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin **de 7 H 30 à 9 H 00** et le soir de **17 H 30 à 18 H 30** (tarif : 0.50 € la ½ heure) - Celle-ci est réservée aux enfants fréquentant l'ALSH et sur inscription.

Présence obligatoire de l'enfant inscrit à la journée : de 9H00 à 17H30

MODALITES d'inscription :

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer **uniquement** en Mairie 2 place Sainte Suzanne - Mûr de Bretagne 22530 GUERLEDAN , afin d'obtenir vos identifiants pour finaliser vos inscriptions sur le portail famille.

Nous mettons en place un nouveau règlement.

Nous vous remercions de bien vouloir anticiper vos inscriptions.

Notre volonté est d'accueillir vos enfants toujours dans les meilleures conditions - (norme encadrement animateur/repas au niveau du restaurant scolaire /sortie/transport).

MERCREDI :

Inscription à la journée uniquement sur le portail famille à l'aide de vos identifiants (validés par la Mairie) jusqu' au

JEUDI 16H00 pour le Mercredi suivant.

(32 places pour les mercredis/petites vacances & 50 places pour l'été)

PETITES VACANCES ET ÉTÉ :

Inscription 2 jours obligatoires par semaine

	Période	Inscription Jusqu' au
TOUSSAINT	DU 23/10 au 03/11/2023	09 OCTOBRE
HIVER	DU 26 /02 au 08/03/2024	12 FEVRIER
PÂQUES	DU 22/04 au 03/05/2024	08 AVRIL
ÉTÉ	DU 08/07/2024 au 29/08/2024 Il n'y a pas d'inscription à la demi - journée	
	Date limite inscription pour le mois de Juillet Date limite inscription pour le mois d'Aout	../06/2024 ../07/2024

Le programme d'activité sera disponible sur le site de la
Mairie et vous sera envoyé par mail.

Les enfants seront accompagnés par leurs parents jusqu'au centre et enregistrés par les
Animateurs de l'ALSH.

Téléphone au bureau : 02 96 67 29 09 / 06 01 72 10 05
(Aucune inscription par téléphone)

E-MAIL : alsh.guerledan@orange.fr
Site internet : www.mairieguerledan.bzh Rubrique petite enfance
ALSH : Fiche de renseignements + Planning

En cas d'annulation de présence (uniquement par mél) voir les précisions ci-dessous :

-Mercredi : avant le jeudi précédant 16h00
-Petites vacances scolaires voir tableau ci-dessus

Toute annulation au-delà des dates butoirs : la période sera facturée.

MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs incluent selon la période : collation - repas - goûter

INSCRIPTION OBLIGATOIRE DE 2 JOURS PAR SEMAINE

- Eté : 2 jours pleins minimum/semaine
- Petites vacances scolaires : 2 jours pleins minimum/semaine

Tarif année scolaire 2023 /2024

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Journée entière – Entente Intercommunale	6.60 €	9.47 €	12,05 €	13.60 €	14.62 €	15.65 €
Journée entière – Hors Ent. Interco	11,60 €	14,47 €	17,05 €	18,60 €	19,62 €	20,65 €
Semaine – Entente Intercommunale	29,66 €	42,64 €	54,22 €	61,18 €	65,81 €	70,45 €
Semaine – Hors Ent. Interco	49,66 €	62,64 €	74,22 €	81,18 €	85,81 €	90,45 €
	Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine : 4.00 €					
	Plus-value des sorties extérieures pour les Non-inscrits de la semaine :					3.00 €
	Plus-value en cas de journée sans inscription préalable :					5.00 €
	Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure) :					0.50 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT

Règlement en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr ou par voie postale à la Trésorerie de Rostrenen.

PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription

- N° allocataire CAF/Justificatif de domicile
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Demande écrite et signée des parents si partage de la facture
- Jugement de divorce stipulant les droits de l'autorité parentale, en cas de séparation des familles.
- Autorisation décharge parentale en cas de Rdv Exceptionnel dûment complétée

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

En cas de maladie : le certificat médical est obligatoire pour justifier la non-facturation de la période inscrite – Ce certificat doit être transmis avant le 30 du mois concerné !!

Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'ALSH.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ENGAGEMENT ET SERA CONSIDÉRÉE COMME DEFINITIVE.

